

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 24 JUIN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
10	4	5
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 24/06/25-01		
BUDGET PRINCIPAL		
APPROBATION DU COMpte FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 24 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE remplacé par Nadine ESPINASSE

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Nadine ESPINASSE,
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Véronique LENOIR,
Jean-Luc DELAUNAY, Enora MIGNONNEAU

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

N° D'ORDRE : 24/06/25-01

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Celui-ci a été mis en place pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et aboutir à une confection entièrement dématérialisée.

Le vote de l'organe délibérant sur le Compte financier Unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Celui-ci est un document commun à l'ordonnateur et au comptable

Monsieur le Trésorier Principal et les services financiers de MTPM (en lien avec notre convention de mise à disposition des services financiers pour l'année 2024) nous ont transmis le CFU de notre établissement portant sur l'exercice 2024. Celui-ci reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Je vous propose donc de l'approuver.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024

VU le Compte Financier Unique portant sur l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier Principal et les services financiers de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE annexé à la présente délibération,

Après s'être assuré qu'il a été repris dans ses écritures :

- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Statuant d'une part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant également sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE DECLARER que le CFU du budget principal de l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 24/06/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY
ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration